



MINISTRE DES TRANSPORTS
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **27 FEV 2020**

N/Réf. :° **00001353** /ANAC/DSV/SDNA/SEN

LE DIRECTEUR GENERAL

//-\

**Madame la Secrétaire générale de
l'Organisation de l'Aviation Civile
Internationale**

Tél : +1 514-954-8219

Email : officeenv@icao.int

Montréal

Objet : Participation de l'État de Côte
d'Ivoire à la phase pilote du CORSIA

Madame la Secrétaire Générale,

La Résolution A39-3 de la 39^e Session de l'Assemblée de l'OACI, invite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour établir un cadre national de politiques et de réglementation, destiné à assurer la conformité et l'application du « Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) » à partir de 2020.

Par la présente, je voudrais vous assurer de mon engagement et des mesures prises, pour la mise en œuvre effective des dispositions de l'annexe 16, volume IV relatives au CORSIA, transcrites dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire (RACI 4007, volume IV) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aussi ai-je l'honneur de vous annoncer la décision de l'État de Côte d'Ivoire à se porter volontaire pour participer à la phase pilote du CORSIA, prévue sur la période allant de 2021 à 2023.

Veuillez agréer, **Madame la Secrétaire Générale**, l'assurance de ma considération distinguée.

